



VILLE DE COMBOURG
(Ille et Vilaine)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Pour l'an deux mille huit, où est écrit ce qui suit : Séance publique du 11
Février 2008, à 20 heures, en vertu des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des
Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de Conseillers présents : 25
Quorum : 14

Date de convocation et d'affichage : 5 Février 2008
Date d'affichage du compte-rendu : 15 Février 2008

Etaient présents : M. Joël LE BESCO, Maire, M. Joël HAMELIN, Mme Monique DAUCE, M. Michel LEBRET, Mme Marie-Renée GINGAT, M. Bertrand HIGNARD (à partir de la question n° 08-08), Mme Monique ROBINAULT, M. Pierre LEGEARD et M. André BADIGNON, Adjoints, Mmes Martine CHEVALIER, Marie-Thérèse FERRAND, M. Claude BIEDERMANN, Mme Yolande GIROUX, M. Marcel FOUQUET, Mme Marylène QUEVERT, M. François LARCHER, M. Jean-Luc LEGRAND, Mme Annie CITRE, Mme Marie-Thérèse SAUVEE, M. Jean-Michel COQUELIN, Mme Marguerite COÏC, M. Loïc PETITPAS

Absents excusés : Mme Pierrette HUET ; Mme Michelle GAUCHER ; Mme Chantal GILLOUAYE

Absents non excusés : M. Jean DENOUAL, Mme Françoise BAUDUIN

Pouvoirs : Mme HUET à M. LEGEARD ; Mme GAUCHER à Mme DAUCE ; Mme GILLOUAYE à M. LEGRAND

Président de séance :

M. Joël LE BESCO, Maire - pour les questions 08-01 à 08-07 et 08-12 à 08-30

M. Joël HAMELIN, 1^{er} Adjoint - pour les questions 08-08 à 08-11

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et passe à l'ordre du jour.

Rappel de l'Ordre du jour :

- 08-01) Election d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- 08-02) Schéma directeur de restructuration du réseau d'adduction d'eau potable
- 08-03) Schéma directeur de restructuration des réseaux eaux usées et eaux pluviales – Prestations complémentaires
- 08-04) Lotissement de la Providence – Avenant – Solde de l'entreprise VEOLIA
- 08-05) Remboursement d'assurances
- 08-06) Droits d'usage de la bibliothèque – Tarifs
- 08-07) Travaux centre-ville 3^e tranche – Marché de maîtrise d'œuvre – Avenant
- 08-08) Comptes administratifs de l'exercice 2007 (Ville et budgets annexes des lotissements Victor Hugo, Melesse, Cité Rahuel, la Providence)
- 08-09) Compte administratif de l'exercice 2007 du service de l'assainissement
- 08-10) Compte administratif de l'exercice 2007 du service des eaux
- 08-11) Compte administratif de l'exercice 2007 du camping du Vieux Châtel
- 08-12) Comptes de gestion 2007 du Receveur (Ville et budgets annexes des lotissements Victor Hugo, Melesse, Cité Rahuel, la Providence)
- 08-13) Compte de gestion 2007 du Receveur – Service de l'assainissement
- 08-14) Compte de gestion 2007 du Receveur – Service des eaux
- 08-15) Compte de gestion 2007 du Receveur – Camping du Vieux Châtel
- 08-16) Etude de faisabilité pour une structure multi-accueil – Attribution du marché
- 08-17) Etude de faisabilité pour une structure multi-accueil – Demande de subvention Leader +
- 08-18) Acquisition d'équipements pour une structure multi-accueil – Demande de subvention Leader +
- 08-19) Convention d'utilisation de locaux par l'Association « Les Petits Petons »
- 08-20) Demande d'acquisition d'un délaissé communal au lieu-dit « La Mariais »
- 08-21) Demande d'acquisition d'un délaissé communal au lieu-dit « Les Jardières »
- 08-22) Demande d'acquisition d'un délaissé communal au lieu-dit « Riniac »
- 08-23) Demandes d'acquisition de délaissés communaux au lotissement « Les Oliviers »
- 08-24) Installations classées – Enquête publique – Dossier GAEC Daufin
- 08-25) Bail de la Trésorerie – Modification des conditions d'utilisation
- 08-26) Numérotage de la rue Sainte Barbe
- 08-27) Etude de zonage d'assainissement – Enquête publique – Indemnité versée au commissaire-enquêteur
- 08-28) Convention avec l'Association « Bois des Ludes »
- 08-29) Délégation du Conseil Municipal au Maire – Article L 2122-22 (15^e alinéa) et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 08-30) Questions orales

08-01) ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION.

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire.

Monsieur LE BESCO fait procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

M. Jean-Luc LEGRAND, sur proposition du Maire, est élu à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ensuite, le procès-verbal de la dernière réunion, dont un exemplaire a été adressé à chaque Conseiller Municipal, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance précédente, en date du 17 Décembre 2007, est approuvé à l'unanimité des membres et représentés.

08-02) SCHEMA DIRECTEUR DE RESTRUCTURATION DU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO rappelle que le Conseil Municipal a été informé le 10 avril 2006, de la décision de faire appel à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (D.D.A.F.) pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O.) dans le cadre du schéma directeur de restructuration du réseau d'Adduction d'Eau Potable (A.E.P.), et le 14 décembre 2006, du choix de la Société SAFEGE de Saint Grégoire pour la réalisation cette étude.

Le diagnostic des équipements existants, réalisé par la société SAFEGE, et présenté devant les commissions Environnement, Finance, Voirie et Urbanisme, lors de la séance du 21 Décembre dernier, est exposé au Conseil Municipal par ce même cabinet.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

08-03) SCHEMA DIRECTEUR DE RESTRUCTURATION DES RESEAUX EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES – PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre du schéma directeur de restructuration des réseaux eaux usées et eaux pluviales, et, comme présenté par le Cabinet BOURGOIS, lors du Conseil Municipal du 17 Décembre 2007, les mesures réalisées sur les réseaux, ainsi que les visites diurnes et nocturnes effectuées, ont mis en évidence d'importants apports d'eaux claires parasites d'infiltration, ainsi que des apports parasites de pluie sur le secteur séparatif.

Dans ce contexte il a été décidé de procéder aux investigations complémentaires suivantes, inscrites en tranche conditionnelle, au marché initial passé selon une procédure adaptée.

- 4300 ml d'inspection télévisée des collecteurs pour 2.70 € HT/ML + 1200 € HT de synthèse.

- 2400 ml d'essai à la fumée pour 0.60 € HT/ML.
- Environ 250 contrôles de branchement pour 60 € HT l'unité.

M. LE BESCO rappelle au Conseil Municipal que ces travaux ont fait l'objet d'une procédure adaptée (art. 28 du Code des Marchés Publics) et ont été cités par délibération n° 06.166 en date du 14 décembre 2006.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

08-04) LOTISSEMENT LA PROVIDENCE – AVENANT – SOLDE DE L'ENTREPRISE VEOLIA

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal que les travaux de l'entreprise VEOLIA. (lot n° 3 Réseaux AEP-PTT) concernant les travaux du Lotissement de la Providence sont achevés depuis le 30 août 2007. Le marché initial prévoyait une fin de travaux au 3 février 2007. Dans la mesure où la réalisation des espaces verts a eu lieu en période de travaux de 2^{ème} phase, la fin des travaux réseau AEP-PTT a été prolongée jusqu'au mois d'août 2007.

Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal d'exonérer cette entreprise des pénalités de retard prévues au marché.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE cette proposition.

08-05) REMBOURSEMENT D'ASSURANCES – Sinistre Dégât des eaux

Rapporteur : M. Joël HAMELIN, 1^{er} Adjoint

Monsieur HAMELIN expose au Conseil Municipal qu'un dégât des eaux s'est produit dans le bâtiment administratif au 28 rue Notre Dame le 22 Juillet 2007. La fuite provenait des locaux du S.I.Ge.P. (réservoir de chasse des WC), l'eau s'étant répandue au sol et ayant migré aux étages inférieurs à travers les planchers pendant le week-end.

Le montant des dommages est évalué à la somme de 16 189,00 €.

La compagnie d'assurances SMACL vient de faire parvenir, un chèque de 14 102,00 € correspondant à un paiement immédiat, le règlement du solde intervenant après travaux et sur justificatifs.

Monsieur HAMELIN propose au Conseil Municipal d'accepter ce remboursement et d'autoriser le Maire à encaisser le chèque précité.

Entendu l'exposé de Monsieur HAMELIN et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE ces propositions.

08-06) DROITS D'USAGE DE LA BIBLIOTHEQUE - TARIFS

Rapporteur : Monsieur Joël HAMELIN, 1^{er} Adjoint

Monsieur HAMELIN expose au Conseil Municipal que lors de sa séance du 17 Décembre 2007, par délibération n° 07-166, un tarif concernant la bibliothèque a été omis.

Il propose donc au Conseil Municipal d'approuver pour l'année 2008, les tarifs municipaux suivants :

Inscriptions collectives bibliothèque :

Commune

Gratuit pour les associations et les structures communales suivantes : La Halte-garderie, La Maison des enfants, Le Foyer Logement, la Maison de Retraite, le Centre de Loisirs.

Pour les autres structures ou associations communales tarifs identiques aux résidents de la commune :

2007	6.46
2008	6.59

Hors commune

Pour les associations et collectivités tarifs identiques à celui des résidents hors communes et suivants les mêmes conditions :

2007	8.62
2008	8.79

Entendu l'exposé de Monsieur HAMELIN et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE ces nouveaux tarifs qui prendront effet pour l'année 2008.

08-07) TRAVAUX CENTRE VILLE 3^{ème} TRANCHE – MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – AVENANT

Rapporteur : Monsieur Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO rappelle au Conseil Municipal que le marché de maîtrise d'œuvre portant sur les travaux de rénovation du centre-ville historique 3^{ème} tranche a été

confié à la Direction Départementale de l'Équipement de Saint Malo (marché notifié le 13 mars 2006).

La Direction Départementale de l'Équipement propose une variante concernant les éléments DET (Direction de l'Exécution des Travaux) et AOR (Assistance aux Opérations de Réception) pour la réalisation des réseaux d'assainissement et d'adduction d'eau potable non prévue dans l'acte d'engagement.

La D.D.E propose la rémunération suivante :

Éléments	Montant H.T.	Montant T.T.C.
D.E.T.	4 406.40 €	5 270.05 €
A.O.R	367.20 €	439.17 €
Total	4 773.60 €	5 709.22 €

Conformément à l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, indiquant que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et en particulier de souscrire les marchés, Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant de la Direction Départementale de l'Équipement de Saint-Malo concernant le marché de Maîtrise d'œuvre de la Rénovation du Centre ville historique 3^{ème} tranche.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets Eau et Assainissement de l'exercice 2008.

Monsieur LE BESCO propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les pièces concernant cette mission complémentaire.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE cette proposition.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'ordre du jour comporte le vote des comptes administratifs et de gestion de l'année 2007. Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, ordonnateur, ne peut participer au vote des comptes administratifs.

Il propose au Conseil Municipal d'élire un Président de séance pour le vote de ces comptes.

Monsieur Joël HAMELIN, 1^{er} Adjoint, est élu, à l'unanimité des membres présents et représentés, Président de la séance pour le vote des comptes administratifs de l'exercice considéré.

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal.

08-08) COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2007 (Ville et budgets annexes du Lotissement Victor Hugo, du Lotissement de Melesse, du Lotissement Cité Rahuel, et du lotissement de la Providence)

Rapporteur : M. Joël HAMELIN, 1^{er} Adjoint

Monsieur HAMELIN, 1^{er} Adjoint et Président de séance, présente au Conseil Municipal les comptes administratifs de l'exercice 2007 (Budget de la Ville et Budgets annexes du lotissement « Victor Hugo », du lotissement de « Melesse », du Lotissement « Cité Rahuel », du lotissement « La Providence ») dressés par le Maire, ainsi que les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré seront présentés au Conseil Municipal

A) VILLE

Monsieur HAMELIN propose au Conseil Municipal de :

1) donner acte de la présentation faite du compte administratif de la Ville, lequel peut se résumer ainsi :

a) Section de fonctionnement

Dépenses :	
- Opérations de l'exercice	3 252 848.01 € (1)
Recettes	
- Opérations de l'exercice	4 823 067.32 € (2)
<u>Résultat Comptable de l'exercice</u>	1 570 219.31 € (2-1)
Résultat reporté	221 020.40 € (3)
<u>Résultat de Clôture</u>	
- Excédent de fonctionnement (2-1+3)	<u>1 791 239.71 €</u>

b) Section d'investissement

Dépenses	
- Déficit reporté	1 816 270.25 €
- Opérations de l'exercice	<u>3 750 467.63 €</u>
Total	5 566 737.88 € (1)
Recettes	
- Opérations de l'exercice	3 137 125.24 € (2)

Résultat de Clôture

- Déficit = Besoin de financement 1-2 **2 429 612.64 €**

Le résultat définitif de l'exercice 2007 se présente ainsi :

Excédent de Fonctionnement	1 791 239.71 €
Déficit d'Investissement	-2 429 612.64 €

soit un Déficit globalisé **638 372.93 €**
(hors restes à réaliser)

c) Restes à réaliser :

Les résultats de l'exercice budgétaire figurant au Compte Administratif sont constitués de l'excédent ou du déficit de chacune des deux sections tel qu'il a été défini ci-dessus mais aussi des « Restes à Réaliser » en dépenses et en recettes d'Investissement.

Ils correspondent aux dépenses engagées non mandatées pour un montant de 1 361 991 € et en recettes pour un montant de 1 614 954,87 €.

Ils seront inscrits dans la colonne « Report » au budget primitif de l'exercice 2008.

2) de constater les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser

4) de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Soumis au vote, le compte administratif de la Ville est adopté par 20 voix « pour » (dont 3 pouvoirs) et 4 voix « contre ».

B) LOTISSEMENT «VICTOR HUGO»

Monsieur HAMELIN propose au Conseil Municipal de :

1) donner acte de la présentation faite du compte administratif du lotissement « Victor Hugo», lequel peut se résumer ainsi :

I) Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement:

- Opérations de l'exercice 5 961.83 € (1)

Recettes de fonctionnement :	
- Opérations de l'exercice	0(2)
<u>Résultat Comptable de l'exercice</u>	
Déficit de	- 5 961.83 €
Résultat reporté	15 251.73 €
<u>Résultat de Clôture</u>	
- Excédent de fonctionnement	<u>9 289.90 €</u>

II) Section d'investissement

Dépenses (néant)

Recettes (néant)

2) de constater les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser

4) de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Soumis au vote, le compte administratif du lotissement « Victor Hugo » est adopté par 20 voix « pour » (dont 3 pouvoirs) et 4 abstentions.

C) LOTISSEMENT «CITE RAHUEL»

Monsieur HAMELIN propose au Conseil Municipal de :

1) donner acte de la présentation faite du compte administratif du lotissement «Cité Rahuel», lequel peut se résumer ainsi :

I) Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement :	
- Opérations de l'exercice	36 173.13 € (1)
Recettes de fonctionnement	
- Opérations de l'exercice	0 € (2)
<u>Résultat Comptable de l'exercice</u>	- 36 173.13 €

-Résultat reporté	79 581.40 € (3)
<u>Résultat de Clôture</u>	
- Excédent de fonctionnement (2-1+3)	<u>43 408.27 €</u>

II) Section d'investissement

Dépenses	
- Opérations de l'exercice	0,00 €
- Déficit reporté	0,00 €
Recettes	
- Opérations de l'exercice	0,00 €
Résultat de Clôture	
- Déficit = Besoin de financement 1-2	<u>0,00€</u>

2) de constater les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser

4) de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Soumis au vote, le compte administratif du lotissement de la « Cité Rahuel » est adopté par 20 voix « pour » (dont 3 pouvoirs) et 4 abstentions.

D) LOTISSEMENT «de MELESSE»

Monsieur HAMELIN propose au Conseil Municipal de :

1) donner acte de la présentation faite du compte administratif du lotissement «Melesse», lequel peut se résumer ainsi :

I) Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement :	
- Opérations de l'exercice	920.80 € (1)
Recettes de fonctionnement	
- Opérations de l'exercice	0,00 € (2)

- Excédent reporté	12 265.41 € (3)
<u>Résultat Comptable de l'exercice</u>	
Excédent	11 344.61 €
<u>Résultat de Clôture</u>	
- Excédent de fonctionnement (2-1+3)	<u>11 344.61 €</u>

II) Section d'investissement

Dépenses (néant)

Recettes (néant)

2) de constater les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser

4) de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Soumis au vote, le compte administratif du lotissement de « Melesse » est adopté par 20 voix « pour » (dont 3 pouvoirs) et 4 abstentions.

E) LOTISSEMENT «La PROVIDENCE»

Monsieur HAMELIN propose au Conseil Municipal de :

1) donner acte de la présentation faite du compte administratif du lotissement «La Providence», lequel peut se résumer ainsi :

I) Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement :

- Déficit reporté	30 991.30
- Opérations de l'exercice	27 947.32 € (1)

Recettes de fonctionnement

- Opérations de l'exercice	9 000,00 € (2)
----------------------------	----------------

<u>Résultat Comptable de l'exercice</u>	
Déficit	- 49 938.62 €

<u>Résultat de Clôture</u>	
- Déficit de fonctionnement (1-2)	<u>- 49 938.62 €</u>

II) Section d'investissement

Dépenses	
- Opérations de l'exercice	0,00 € (1)
- Déficit reporté	0,00 € (2)
Recettes	
- Opérations de l'exercice	0,00 € (3)
Résultat de Clôture	
Besoin de financement (3-2)	0,00€

2) de constater les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser

4) de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Soumis au vote, le compte administratif du lotissement de la « Providence » est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

08-09) COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2007 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. Joël HAMELIN, 1^{er} Adjoint

Le compte administratif de l'exercice 2007 du SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT dressé par Le Maire, ainsi que le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré est présenté au Conseil Municipal.

Monsieur HAMELIN propose au Conseil Municipal :

1) de donner acte de la présentation faite du compte administratif 2007, lequel peut se résumer ainsi:

a) Section d'exploitation

Dépenses :

-Opérations de l'exercice 112 544.12 €

Recettes :

- Opérations de l'exercice 271 285.48 €

Résultat de l'exercice :

- Excédent de 158 741.36 €

Résultat de Clôture :

- Excédent reporté 25 174.97 €

- Excédent de l'exercice 158.741.36 €

Excédent de Clôture : **183 916.33 €(1)**

b) Section d'investissement

Dépenses

- Opérations de l'exercice 276 134.54 €

Recettes

- Opérations de l'exercice 237 406.47 €

Résultat de l'exercice :

- Déficit de - 38 728.07 €

Résultat de Clôture

- Excédent reporté 397 511.74 €

- Déficit de l'exercice	- 38 728.07 €
<u>Excédent de clôture</u>	<u>358 783.67 €(2)</u>

c) Résultats définitifs (1+2)

- Excédent global	542 700.00 €
-------------------	--------------

d) Restes à réaliser :

Les restes à réaliser feront l'objet d'un report au Budget primitif 2008 pour 34 286 € en dépenses d'investissement

2) de constater les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser

4) de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Soumis au vote, le compte administratif du service de l'assainissement est adopté par 20 voix « pour » (dont 3 pouvoirs) et 4 voix « contre ».

08-10) COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2007 DU SERVICE DES EAUX

Rapporteur : M. Joël HAMELIN, 1^{er} Adjoint

Le compte administratif de l'exercice 2007 du SERVICE DES EAUX dressé par Le Maire, ainsi que le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré sera présenté au Conseil Municipal

Monsieur HAMELIN propose au Conseil Municipal :

1) de donner acte de la présentation faite du compte administratif 2007, lequel peut se résumer ainsi:

a) Section d'exploitation

Dépenses :

- Opérations de l'exercice 92 558.93 €

Recettes :

- Opérations de l'exercice 279 305.57 €

Résultat de l'exercice :

- Excédent de 186 746.64 €

Résultat de Clôture :

- Excédent reporté 26 904.04 €

- Excédent de l'exercice 186 746.64 €

Excédent de Clôture : **213 650.68 €(1)**

b) Section d'investissement

Dépenses

- Opérations de l'exercice 139 691.56 €

Recettes

- Opérations de l'exercice 236 471.92 €

Résultat de l'exercice :

- Excédent de 96 780.36 €

Résultat de Clôture

- Excédent reporté 313 931.89 €

- Excédent de l'exercice 96 780.36 €

Excédent de clôture **410 712.25 € (2)**

c) Résultats définitifs (1+2)

- Excédent de 624 362.93 €

Les restes à réaliser feront l'objet d'un report au Budget primitif 2008 pour 27 900 € en dépenses d'investissement et 7 850 € en recettes d'investissement

2) de constater les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser

4) de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Soumis au vote, le compte administratif du service de l'eau est adopté par 20 voix « pour » (dont 3 pouvoirs) et 4 voix « contre ».

08-11) COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2007 DU CAMPING DU « VIEUX CHATEL »

Rapporteur : M. Joël HAMELIN, 1^{er} Adjoint

Le compte administratif de l'exercice 2007 du Camping du « Vieux Châtel » dressé par le Maire, ainsi que le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré sera présenté au Conseil Municipal.

Monsieur HAMELIN propose au Conseil Municipal :

1) de donner acte de la présentation faite du compte administratif 2007, lequel peut se résumer ainsi:

a) Section de fonctionnement

Dépenses :

-Opérations de l'exercice 15 350.96 €

Recettes :

- Opérations de l'exercice 15 705.13 €

Résultat de l'exercice :

- Excédent de 354.17 €

Résultat de Clôture :

- Excédent reporté 2 443.35 €

- Excédent de l'exercice 354.17 €

Excédent de Clôture : 2 797.52 € (1)

b) Section d'investissement

Dépenses

- Opérations de l'exercice 853.83 €

Recettes

- Opérations de l'exercice 0,00 €

- Excédent Reporté 853,83 €

Résultat de l'exercice :

- Excédent de 0,00 €

Résultat de Clôture

- Excédent de 0,00 €

Excédent de clôture 0,00 €(2)

c) Résultats définitifs (1+2)

- Excédent de 2 797.52 €

2) de constater les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser

4) de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Soumis au vote, le compte administratif du camping du Vieux-Châtel est adopté par 20 voix « pour » (dont 3 pouvoirs) et 4 voix « contre ».

A l'issue des votes des comptes administratifs de l'exercice 2007, Monsieur le Maire – qui s'était retiré- regagne la salle de réunion et reprend la présidence.

08-12) COMPTES DE GESTION 2007 DU RECEVEUR (VILLE ET BUDGETS ANNEXES du LOTISSEMENT « VICTOR HUGO », du LOTISSEMENT de « MELESSE », du LOTISSEMENT « CITE RAHUEL » et du LOTISSEMENT « LA PROVIDENCE »)

Rapporteur : M. Joël HAMELIN, 1^{er} Adjoint

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2007 de la Ville et des budgets annexes , du lotissement « Victor Hugo », du lotissement de « Melesse », du Lotissement « Cité Rahuel » et du Lotissement « La Providence » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal accompagnés des états de développement, des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007 de la Ville et celui des budgets annexes des lotissements, « Victor Hugo », « Melesse », « Cité Rahuel » et « la Providence »

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant toutes les opérations régulièrement effectuées,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2007 par le Receveur Municipal pour la Ville et les budgets annexes, de Victor Hugo, de Melesse, Cité Rahuel et « La Providence » et certifié conforme par l'Ordonnateur, est soumis au Conseil municipal pour approbation.

Le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2007 par le Receveur Municipal, et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

08-13) COMPTE DE GESTION 2007 DU RECEVEUR - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. Joël HAMELIN, 1^{er} Adjoint

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2007 du service de l'Assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal accompagnés des états de développement, des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007 du service de l'Assainissement,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant toutes les opérations régulièrement effectuées,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2007 par le Receveur Municipal pour le service de l'Assainissement et certifié conforme par l'Ordonnateur, est soumis pour approbation.

Le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2007 par le Receveur Municipal, et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

08-14) COMPTE DE GESTION 2007 DU RECEVEUR - SERVICE DES EAUX

Rapporteur : M. Joël HAMELIN, 1^{er} Adjoint

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2007 du service des Eaux et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal accompagnés des états de développement, des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007 du service des Eaux,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant toutes les opérations régulièrement effectuées,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2007 par le Receveur Municipal pour le service des Eaux et certifié conforme par l'Ordonnateur, est soumis pour approbation.

Le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2007 par le Receveur Municipal, et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

08-15) COMPTE DE GESTION 2007 DU RECEVEUR - CAMPING

Rapporteur : M. Joël HAMELIN, 1^{er} Adjoint

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2007 du Camping et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les

comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal accompagnés des états de développement, des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007 du camping,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant toutes les opérations régulièrement effectuées,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2007 par le Receveur Municipal pour le camping et certifié conforme par l'Ordonnateur, est soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2007 par le Receveur Municipal, et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

08-16) ETUDE DE FAISABILITE POUR UNE STRUCTURE MULTI-ACCUEIL – ATTRIBUTION DU MARCHE

Rapporteur : Madame Monique DAUCE, Adjointe

Madame DAUCE rappelle que, par délibération n° 07-177 en date du 17 décembre 2007, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à lancer une consultation concernant une étude de faisabilité pour la réalisation d'une structure multi-accueil de la petite enfance à Combourg.

Compte tenu du montant estimé pour cette étude, la procédure choisie a été celle d'un marché à procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics. Un Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié le 18 décembre 2007 dans Ouest-France (35) et sur le site Internet de la ville. Au vu des caractéristiques principales de cet avis, il a été demandé aux soumissionnaires de faire figurer dans l'étude de faisabilité :

- un diagnostic avec analyse socio-démographique, analyse de l'offre existante sur le territoire de la commune et des communes limitrophes, analyse quantitative et qualitative des besoins ;
- une proposition d'orientation adaptée avec l'organisation fonctionnelle, sociale et juridique du service ;

- une évaluation financière détaillée qui comprendra le budget à l'investissement, le budget de fonctionnement sur 3 exercices, l'inscription dans les dispositifs de financement.

En outre, il a été précisé que l'étude doit mobiliser l'ensemble des partenaires qui peuvent être associés au projet (collectivités territoriales, structures existantes, entreprises, associations, acteurs institutionnels), et que le prestataire devra inclure dans sa proposition une présentation de la méthodologie avec un planning de réalisation, une présentation de la société avec la composition de l'équipe, et une proposition financière complète.

Au terme du délai imparti pour les réponses, le 11 janvier 2008, cinq offres ont été reçues et déclarées régulières.

Le tableau d'analyse des offres joint en annexes a permis d'établir un classement en fonction des critères d'attribution propres à la consultation. Ces critères sont la méthodologie proposée pour 40%, les moyens humains et techniques pour 30%, et le coût de l'étude pour 30%.

Le marché a été attribué à la société IZIY de Rennes pour un montant HT de 9650 euros.

Dans son étude, la société Iziy va prendre en compte les communes limitrophes dans l'analyse de l'offre actuelle et des besoins. Iziy doit également rencontrer les entreprises pour identifier celles qui souhaitent s'engager dans ce projet.

L'étude s'articulera autour de quatre réunions (voir planning en annexes) : une réunion de lancement, un comité de pilotage, une réunion de fin de phase, et enfin une réunion de présentation aux entreprises, établissements et communes ayant participé à l'enquête. Les propositions de programmation comprendront, outre les budgets prévisionnels, une fiche d'identité du projet, dans laquelle apparaîtront le cadre juridique (montage du service), le cadre social (composition de l'équipe), et l'organisation des espaces.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

08-17) ETUDE DE FAISABILITE POUR UNE STRUCTURE MULTI-ACCUEIL – DEMANDE DE SUBVENTION LEADER +

Rapporteur : Madame Monique DAUCE, Adjointe

Madame DAUCE rappelle que, par délibération n° 07-177 en date du 17 décembre 2007, le Conseil Municipal a autorisé le maire à lancer une consultation concernant une étude de faisabilité pour la réalisation d'une structure multi-accueil de la petite enfance à Combourg. Au terme de cette consultation, la société Iziy a été retenue pour un montant de 9 650 euros HT.

Le financement prévisionnel de cette étude a été établi et est développé dans le tableau suivant :

DEPENSES			RESSOURCES		
Postes de dépenses	Montant en euros	%	Nature des concours financiers	Montant en euros	%
Etude de faisabilité					
Etape 1 : Etude des besoins	5500,00		Concours FEOGA sollicité (LEADER+) concours Conseil régional (Ligne LEADER+)	7720,00	80,0%
Etape 2 : Propositions de programmation	3000,00				
Frais techniques (reproduction et déplacements)	150,00				
option "enquête salariés"	1000,00		Autofinancement (participation de la commune)	1930,00	20,0%
TOTAL HT	9650,00	100%	TOTAL HT	9650,00	100%

Le coût total de l'opération d'étude de faisabilité pour la réalisation d'une structure multi-accueil petite enfance est de 9650 euros HT.

Madame DAUCE propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention d'un montant de 7 720,00 euros dans le cadre du programme LEADER+ du GAL des Terres Malouines et de donner pouvoir au Maire pour transmettre le dossier aux instances concernées.

Entendu l'exposé de Madame DAUCE, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE ces propositions.

08-18) ACQUISITION D'EQUIPEMENTS POUR UNE STRUCTURE MULTI - ACCUEIL – DEMANDE DE SUBVENTION LEADER +

Rapporteur : Madame Monique DAUCE, Adjointe

Madame DAUCE rappelle au Conseil Municipal que la Municipalité de Combourg a engagé une réflexion sur la mise en place d'une structure collective multi-accueil en remplacement de la halte-garderie dont les locaux et le fonctionnement ne sont plus adaptés. Une phase d'étude de faisabilité débute actuellement pour définir les grandes orientations du projet.

En parallèle, il a été décidé d'anticiper l'acquisition d'une partie des équipements nécessaires à la structure. En effet, le projet ne sera pas opérationnel en 2008. Afin de pouvoir bénéficier d'un co-financement du programme Leader+, qui s'achève en juin 2008, ces équipements seront acquis au printemps 2008.

Afin d'être en conformité avec le Code des Marchés Publics, il a été décidé de solliciter l'UGAP, centrale d'achat publique. Selon l'article 31 du code des marchés publics, en s'adressant à l'UGAP, toutes les personnes soumises au code des marchés sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence, pour autant que la centrale d'achat ait elle-même appliqué le code des marchés pour ses

achats. Cette condition, qui constitue l'un des éléments de la définition d'une centrale d'achat, est satisfaite depuis plusieurs années par l'UGAP, dont l'offre est systématiquement constituée à partir d'appels d'offres européens. Les collectivités publiques peuvent donc s'adresser librement à l'UGAP, sans limitation de montant, et en dispense complète de toute procédure de publicité et de mise en concurrence.

Le financement prévisionnel de ces équipements a été établi et est développé dans le tableau suivant :

DEPENSES			RESSOURCES		
Postes de dépenses	Montant en euros	%	Nature des concours financiers	Montant en euros	%
Equipements petite enfance					
Babimodule Wesco	583,94		Concours FEOGA sollicité (LEADER+) concours Conseil régional (Ligne LEADER+)	8690,98	80,0%
Ensemble de tapis	920,56				
Bassin à balles	432,71				
Structure de motricité ADAPEI	2118,36		Autofinancement (participation de la commune)	2172,74	20,0%
Claustras et barrières	2987,25				
Divers puériculture	3820,90				
TOTAL TTC	10 863,72	100%	TOTAL TTC	10 863,72	100%

Le coût total de l'opération d'acquisition d'équipements pour la structure petite enfance est de 10 863,72 euros TTC.

Madame DAUCE propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention d'un montant de 8 690,98 euros, soit 80 % du coût total de l'opération, dans le cadre du programme LEADER+ du GAL des Terres Malouines et de donner pouvoir au Maire pour transmettre le dossier aux instances concernées.

Entendu l'exposé de Madame DAUCE, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE ces propositions.

08-19) CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX PAR L'ASSOCIATION « LES PETITS PETONS »

Rapporteur : Madame Monique DAUCE, Adjointe aux affaires sociales

Madame DAUCE propose au Conseil municipal de mettre à disposition de l'association « Les Petits Petons », présidée par Madame GLET, les locaux du C.L.S.H. afin

que les membres de l'association puissent proposer aux enfants de 0 à 3 ans diverses activités (manuelles-motricité-éveil et chants...)

Afin de définir les charges et responsabilités résultant de cette mise à disposition de locaux, Madame DAUCE propose de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal un projet de convention entre la ville et l'association « Les petits Petons ».

Elle propose également d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir.

Entendu l'exposé de Madame DAUCE, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix « pour » (dont 3 pouvoirs) et 2 abstentions, ADOPTE ces propositions.

08-20) DEMANDE D'ACQUISITION D'UN DELAISSE COMMUNAL AU LIEU-DIT « LA MARIAIS »

Rapporteur : M. Michel LEBRET, Adjoint

M. LEBRET informe le Conseil Municipal que la ville de Combourg a été saisie d'une demande du 19 Octobre 2007, de M. et Mme LEFEUVRE en vue de l'acquisition d'une portion de chemin communal situé au droit de leur exploitation agricole.

La commission voirie s'est rendue sur place et a émis un avis favorable à cette opération.

M. LEBRET propose au Conseil Municipal de décider, sous réserve des conclusions de l'enquête publique obligatoire, le principe de cession.

Par ailleurs, il est précisé que cette vente, si elle se réalise, aura lieu conformément aux dispositions prises par le Conseil Municipal dans sa délibération n° 01-90 du 23 juillet 2001 (vente de terrain au prix de 0.30 € HT du m² et frais de géomètre et de notaire à la charge de l'acquéreur).

Entendu l'exposé de Monsieur LEBRET, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE ces propositions.

08-21) DEMANDE D'ACQUISITION D'UN DELAISSE COMMUNAL AU LIEU-DIT « LES JARDIERES »

Rapporteur : M. Michel LEBRET, Adjoint

M. LEBRET informe le Conseil Municipal que la ville de Combourg a été saisie d'une demande d'acquisition de M. LAFFICHER, en date du 29 Janvier 2007, en vue de

l'acquisition d'une portion de chemin communal situé au droit de sa propriété, cadastrée I-402.

La commission voirie s'est rendue sur place et a émis un avis favorable à cette opération, sous réserve de la création d'un nouveau chemin d'une largeur de 7m, y compris empiérement, sur la parcelle I-880 pour remplacer la partie cédée et assurer la continuité de desserte.

M. LEBRET propose au Conseil Municipal de décider, sous réserve des conclusions de l'enquête publique obligatoire, le principe de cession.

Par ailleurs, il est précisé que cette vente, si elle se réalise, aura lieu conformément aux dispositions prises par le Conseil Municipal dans sa délibération n° 01-90 du 23 juillet 2001 (vente de terrain au prix de 0.30 € HT du m² et frais de géomètre et de notaire à la charge de l'acquéreur).

Entendu l'exposé de Monsieur LEBRET, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE ces propositions.

08-22) DEMANDE D'ACQUISITION D'UN DELAISSE COMMUNAL AU LIEU-DIT « BOURG-HERY »

Rapporteur : M. Michel LEBRET, Adjoint

M. LEBRET informe le Conseil Municipal que la ville de Combourg a été saisie d'une demande d'acquisition de M. et Mme SERRAND Hervé, en date du 10 Décembre 2007, en vue de l'acquisition d'une portion de chemin communal situé au droit de leur future propriété à « Bourg-Héry ».

La commission voirie s'est rendue sur place et a émis un avis favorable à cette opération.

M. LEBRET propose au Conseil Municipal de décider, sous réserve des conclusions de l'enquête publique obligatoire, le principe de cession.

Par ailleurs, il est précisé que cette vente, si elle se réalise, aura lieu conformément aux dispositions prises par le Conseil Municipal dans sa délibération n° 01-90 du 23 juillet 2001 (vente de terrain au prix de 0.80 € HT du m² et frais de géomètre et de notaire à la charge de l'acquéreur).

Entendu l'exposé de Monsieur LEBRET, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE ces propositions.

08-23) DEMANDES D'ACQUISITION DE DELAISSES COMMUNALES AU LOTISSEMENT « LES OLIVIERS »

Rapporteur : M. Michel LEBRET, Adjoint

M. LEBRET informe le Conseil Municipal que la ville de Combourg a été saisie d'une demande conjointe d'acquisitions de M. et Mme TURQUETY et M. KERGOSIEN, habitants respectivement aux 4 et 6 Rue des Oliviers, en date du 26 Novembre 2007, en vue de l'acquisition de délaissés communaux situés entre le stade du Moulin Madame et les propriétés des demandeurs.

La commission voirie s'est rendue sur place et a émis un avis favorable à cette opération.

M. LEBRET propose au Conseil Municipal de décider, sous réserve des conclusions de l'enquête publique obligatoire, le principe de cession.

Par ailleurs, il est précisé que cette vente, si elle se réalise, aura lieu conformément aux dispositions prises par le Conseil Municipal dans sa délibération n° 01-90 du 23 juillet 2001 (vente de terrain au prix de 0.80 € HT du m² et frais de géomètre et de notaire à la charge de l'acquéreur).

Entendu l'exposé de Monsieur LEBRET, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE ces propositions.

08-24) INSTALLATIONS CLASSEES – ENQUETE PUBLIQUE – DOSSIER « GAEC DAUFIN »

Rapporteur : M. Michel LEBRET, Adjoint

Monsieur LEBRET informe le Conseil Municipal que, par arrêté en date du 18 Décembre 2007, Monsieur le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille et Vilaine a prescrit une enquête publique sur le projet présenté par le GAEC DAUFIN en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un élevage laitier, relevant du régime de l'autorisation de la nomenclature des installations classées, à le Haut Lizion et Beaumont.

Conformément à l'article 8 du décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié, notamment par le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 relatif aux installations classées, le Conseil Municipal de COMBOURG est invité à donner son avis sur cette autorisation.

L'enquête publique se déroule du 4 Février au 7 Mars 2008. L'avis du Conseil Municipal doit être exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

La commission des affaires agricoles, qui a examiné ce dossier lors de sa réunion du 11 Janvier 2008, a estimé que le projet n'appelait aucune observation particulière.

Entendu l'exposé de Monsieur LEBRET, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable à ce projet.

08-25) BAIL DE LA TRESORERIE – MODIFICATION DES CONDITIONS D'UTILISATION

Rapporteur : Madame Marie-Renée GINGAT - Adjointe

Le Conseil Municipal est informé qu'à la suite d'une restructuration du réseau du Trésor Public, le logement de fonction de la Trésorerie de Combourg n'est plus occupé depuis le 1^{er} Décembre 2007.

Il y a donc lieu de reconsidérer les clauses du bail de la Trésorerie dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Bail à compter du 1^{er} Août 2000
- Durée : 9ans
- Montant du loyer annuel : 5 945,51 €

Compte tenu de la surface désormais occupée, le Trésorier Payeur Général propose de ramener le nouveau loyer à compter du 1^{er} Décembre 2007 à la somme de 2 972,75 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant au bail proposé par le Trésorier Payeur Général.

Entendu l'exposé de Madame GINGAT, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ACCEPTE les nouvelles conditions du bail et AUTORISE le Maire à signer l'avenant à intervenir.

08-26) NUMÉROTAGE DE LA RUE SAINTE BARBE

Rapporteur : Mme Marie-Renée GINGAT, Adjointe

Madame GINGAT informe le Conseil Municipal que plusieurs riverains du quartier ont émis le souhait d'une numérotation officielle de la rue Sainte Barbe afin que les différents services (Les Urgences, La Poste, Les Pompiers...) puissent intervenir sans erreur et dans les meilleurs délais.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer de la façon suivante :

Numéros Impairs :

Parcelle AL n° 28 (M. et Mme André GORON)	N° 1
Parcelle AL n° 29 (M. et Mme Christian KROL)	N° 3

Parcelle AL n° 30 (M. et Mme Harold BADMINGTON) N° 5
Parcelle AL n° 31 (Melles Simone et Madeleine COSTARD) N° 7

Numéros Pairs :

Parcelle AL n° 40 (M. et Mme Louis MAZURIER) N° 2

Il est précisé que le porche cadastré AL n° 39 (M. Gilles Gautier) perdra son adresse au 2, rue Saint Barbe : l'entrée de l'appartement étant situé à l'intérieur de la cour L'Epatz.

Les plaques de numéros seront distribuées aux propriétaires concernés dans les meilleurs délais.

Entendu l'exposé de Madame GINGAT, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE ces propositions.

08-27) ETUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT – ENQUÊTE PUBLIQUE – INDEMNITÉ VERSÉE AU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Rapporteur : Mme Marie-Renée GINGAT

Mme GINGAT rappelle au Conseil Municipal que, par arrêté municipal n° 07.214 en date du 20 août 2007 a été prescrit une enquête publique concernant l'étude de zonage d'assainissement.

Cette enquête s'est déroulée du 10 septembre au 11 octobre 2007.

Le Commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Paul CHIAMA a siégé à la mairie :

le Mardi 11 septembre 2007 de 9 h 00 à 12 h 00
le vendredi 28 septembre 2007 de 9 h 00 à 12 h 00
le jeudi 11 octobre 2007 de 14 h 30 à 17 h 30

et a rédigé son rapport d'enquête et avis.

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif en date du 14 janvier 2008 concernant l'indemnisation présentée par Monsieur Jean-Paul CHIAMA mentionnant :

- 15 vacations (taux de la vacation à 38.10 €)	571.50 euros
- Frais de déplacement :	148.16 euros
- Frais divers :	11.70 euros

soit un total de 731.36 euros

Mme GINGAT propose au Conseil Municipal d'accepter l'indemnisation présentée par Monsieur Jean-Paul CHIAMA et la verser sans délai à la Caisse des Dépôts et Consignations, Gestion du Fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France – 75700 PARIS 07 SP.

En application de l'article L.311-3 21° du Code de la Sécurité Sociale, cette rémunération sera soumise à cotisations URSSAF.

Entendu l'exposé de Madame GINGAT, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE ces propositions.

08-28) CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « BOIS DES LUDES »

Rapporteur : Madame Monique ROBINAULT, adjointe aux affaires culturelles

Madame ROBINAULT informe le Conseil Municipal que la commune de Combourg envisage de passer une convention avec l'association « Bois des Ludes » qui assure auprès de la population une mission d'éducation, d'action culturelle et d'organisation de loisirs selon des modalités qui seront précisées dans une convention qui sera passée en partenariat avec :

- La commune de Combourg
- Le Centre Culturel de Combourg
- L'association « Bois des Ludes »

La commune mettra à disposition de l'association à titre gracieux une partie des locaux du Centre Culturel pour assurer la permanence de prêt de jeux et de jouets.

La commune financera les activités pour un coût annuel de 2 345.40 €, qui sera revu tous les ans au moment du renouvellement de la convention.

Madame ROBINAULT propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la dite convention.
- d'inscrire au budget primitif 2008 les crédits nécessaires.

Entendu l'exposé de Madame GINGAT, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE ces propositions.

08-29) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – Article L 2122-22 (15^e alinéa) et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Par délibération n° 02.07 en date du 4 février 2002, le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22, 15^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Maire pour « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme... »

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière réunion, à savoir :

- Arrêté n° 07.235 T en date du 13 décembre 2007 décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - o Parcelle AC n° 901 sise « rue de Malouas » (**DIA n° 52**) à usage de cour
- Arrêté n° 07.234 T en date du 13 décembre 2007 décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - o Parcelle AC n° 904 sise « rue de Malouas » (**DIA n° 53**) à usage de cour
- Arrêté n° 07.238 T en date du 17 décembre 2007 décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - o Parcelles AD n° 680 et 683 sises « rue de Linon » (**DIA n° 54**) supportant un terrain à bâtir
- Arrêté n° 07.242 T en date du 27 décembre 2007 décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - o Parcelles E n° 969, 1125 et 1161 sises « rue de Bellevue » (**DIA n° 55**) et supportant une activité industrielle

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

08-30) QUESTIONS ORALES (1er trimestre)

Rapporteur : M. LE BESCO, Maire

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le point "QUESTIONS ORALES" est inscrit à l'ordre du jour étant précisé que l'article 11 précité prévoit que chaque Conseiller ne pourra poser qu'une seule question et qu'elle devra être limitée à des affaires d'intérêt strictement communal.

Les questions ne répondant pas à ces critères et déposées hors des délais prévus à l'article 11 du Règlement intérieur du Conseil Municipal ne pourront pas être prises en compte.

Aucune question n'a été posée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 55.

CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 11 FEVRIER 2008

A 20 H 00

ORDRE DU JOUR

- Election d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- Schéma directeur de restructuration du réseau d'adduction d'eau potable
- Schéma directeur de restructuration des réseaux eaux usées et eaux pluviales – Prestations complémentaires
- Lotissement de la Providence – Avenant – Solde de l'entreprise VEOLIA
- Remboursement d'assurances
- Droits d'usage de la bibliothèque – Tarifs
- Travaux centre-ville 3^e tranche – Marché de maîtrise d'œuvre – Avenant
- Comptes administratifs de l'exercice 2007 (Ville et budgets annexes des lotissements Victor Hugo, Melesse, Cité Rahuel, la Providence)
- Compte administratif de l'exercice 2007 du service de l'assainissement
- Compte administratif de l'exercice 2007 du service des eaux
- Compte administratif de l'exercice 2007 du camping du Vieux Châtel
- Comptes de gestion 2007 du Receveur (Ville et budgets annexes des lotissements Victor Hugo, Melesse, Cité Rahuel, la Providence)
- Compte de gestion 2007 du Receveur – Service de l'assainissement
- Compte de gestion 2007 du Receveur – Service des eaux
- Compte de gestion 2007 du Receveur – Camping du Vieux Châtel
- Etude de faisabilité pour une structure multi-accueil – Attribution du marché
- Etude de faisabilité pour une structure multi-accueil – Demande de subvention Leader +
- Acquisition d'équipements pour une structure multi-accueil – Demande de subvention Leader +
- Convention d'utilisation de locaux par l'Association « Les Petits Petons »
- Demande d'acquisition d'un délaissé communal au lieu-dit « La Mariais »
- Demande d'acquisition d'un délaissé communal au lieu-dit « Les Jardières »
- Demande d'acquisition d'un délaissé communal au lieu-dit « Riniac »
- Demandes d'acquisition de délaissés communaux au lotissement « Les Oliviers »
- Installations classées – Enquête publique – Dossier GAEC Daufin
- Bail de la Trésorerie – Modification des conditions d'utilisation
- Numérotage de la rue Sainte Barbe
- Etude de zonage d'assainissement – Enquête publique – Indemnité versée au commissaire-enquêteur
- Convention avec l'Association « Bois des Ludes »
- Délégation du Conseil Municipal au Maire – Article L 2122-22 (15^e alinéa) et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Questions orales

